

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 19 JUIN A VINGT HEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JUIN 2023

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjoint ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, ROGIC Vincent.

EXCUSEES : MOUSSET Roselyne, VESVAL Catherine.

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROGIC Vincent

Ordre du jour :

-Approbation du compte rendu du conseil du 9 mai 2023

-Décision modificative n° 2 : DECI, frais d'assurance et amortissement de l'attribution de compensation en investissement

-Décision modificative n° 1 au budget du lotissement : remboursement de frais lot n° 3

-Recensement 2024 : nomination d'un coordinateur communal

-Demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux du logement 28 b rue des deux sources

-Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

-Convention de partenariat et de financement du CCAS pour les interventions de 2023

-Choix de l'entreprise et demande de subvention pour travaux de voirie Chemin des sous-Bois

-Remboursement des frais de coulage du béton sur le lot n°2 Le Bois des Forts

-Remboursement des frais en rapport avec l'annulation du projet sur le lot n°3 Le Bois des Forts

-DIA 8/2023 -7 B rue des deux sources

-Questions diverses

Approbation du compte rendu du 9 mai 2023

1) DECISION MODIFICATIVE N°2 : DECI – MULTIRISQUES- ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET SUBVENTION AU LOTISSEMENT

Mme le Maire indique au conseil que les dépenses liées à la Défense Extérieure Contre l'Incendie n'ont pas été bien imputées, les frais d'assurance du nouveau camion Iveco doivent être ajoutés comme l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement en 2023. Enfin il convient de modifier la subvention au lotissement.

Mme le Maire propose au conseil de modifier le budget de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2135 (21) : Instal.géné, aménagement des constr. - 228	-10 690,00	28046 (040) : Attributions de compensation d'inv.	1 457,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 228	10 690,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 214	1 457,00		
Total dépenses :	1 457,00	Total recettes :	1 457,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	-6 848,00		
6161 (011) : Multirisques	393,00		
657363 (65) : A caractère administratif	4 998,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	1 457,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	1 457,00	Total Recettes	1 457,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de modifier le budget tel qu'indiqué ci-dessus.

2) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COULAGE DE BETON SUR LE LOT N°2 LOTISSEMENT LE BOIS DES FORTS

Vu la délibération 001_2023_01 du 9 janvier 2023 rappelant l'historique du lotissement Le Bois des Forts et notamment la découverte le 3 janvier 2023, à l'occasion du début des travaux, de la présence de remblai sur les trois lots en partie sud du terrain,

Vu l'acte de vente initial du terrain à la Commune dans lequel le propriétaire indiquait « qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vénérand approuvé le 5 juillet 2018 et les plans de zonage des risques qui excluent le terrain de l'obligation d'étude de sol,

Vu la demande d'indemnisation pour supplément d'assise de construction formulée par le propriétaire du lot n°2 et la facture de l'entreprise EIRL DOUCET n° FAC000314 pour le coulage de gros béton dans les fondations pour un montant de 6 438€ TTC,

Vu le déblocage de fonds sur prêt immobilier du Crédit Mutuel en date du 13/01/2023 au nom de M. BAISSON Joris et Mme BARBARIN Lola pour un montant de 6 438€ et le virement de la même somme du compte de M. BAISSON Joris et Mme BARBARIN Lola vers le compte de l'entreprise EIRL DOUCET en date du 24/01/2023,

Considérant que la nature du sol du lot n°2 déprécie la valeur de ce terrain et entraîne un surcoût à la construction,

Mme le Maire propose au conseil de rembourser à l'acheteur du lot n°2 les frais de coulage de gros béton soit la somme de 6 438€.

Cette somme est proposée à la condition essentielle et exclusive de son caractère forfaitaire, définitif et transactionnel tel que l'entendent les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil en ce que, sans revêtir une quelconque reconnaissance de responsabilité de la Commune, elle tend à terminer toute contestation en cours ou prévenir toute contestation à naître en lien avec la vente immobilière. Cette transaction est un contrat rédigé par écrit.

La Commune se réserve en outre la possibilité d'en demander le remboursement au vendeur initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'établir une transaction au sens de l'article 2044 du code civil entre M. BAISSON Joris et Mme BARBARIN Lola, d'une part, et La Commune de Vénérand, d'autre part, concernant le remboursement de la somme de 6 438€ de surcoût à la construction du fait de la nature du sol,
- De rembourser à M. BAISSON Joris et Mme BARBARIN Lola la somme de 6 438€ après la signature de cette transaction,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3) REMBOURSEMENT DES FRAIS EN RAPPORT AVEC L'ANNULATION DU PROJET SUR LE LOT N°3 LE BOIS DES FORTS

Vu la délibération 001_2023_01 du 9 janvier 2023 rappelant l'historique du lotissement Le Bois des Forts et notamment la découverte le 3 janvier 2023, à l'occasion du début des travaux, de la présence de remblai sur les trois lots en partie sud du terrain,

Vu l'acte de vente initial du terrain à la Commune dans lequel le propriétaire indiquait « qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vénérand approuvé le 5 juillet 2018 et les plans de zonage des risques qui excluent le terrain de l'obligation d'étude de sol,

Vu la demande d'indemnisation pour les frais engagés avant l'annulation de son projet (frais bancaires et premiers travaux) formulée le 14 juin 2023 par les propriétaires du lot n°3, M. BARBARIN Alex et Mme Anaïs TESSIER, et les factures jointes pour un montant de 4 997.27€ TTC,

Considérant que les propriétaires du lot n° 3 ont abandonné leur projet suite à la découverte de la nature du sol de ce terrain,

Mme le Maire propose au conseil de rembourser aux acheteurs du lot n°3 les frais engagés (frais bancaires et premiers travaux).

Cette somme est proposée à la condition essentielle et exclusive de son caractère forfaitaire, définitif et transactionnel tel que l'entendent les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil en ce que, sans revêtir une quelconque reconnaissance de responsabilité de la Commune, elle tend à terminer toute contestation en cours ou prévenir toute contestation à naître en lien avec la vente immobilière. Cette transaction est un contrat rédigé par écrit.

La Commune se réserve en outre la possibilité d'en demander le remboursement au vendeur initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'établir une transaction au sens de l'article 2044 du code civil entre M. BARBARIN Alex et Mme Anaïs TESSIER, d'une part, et La Commune de Vénérand, d'autre part,

concernant le remboursement de la somme de 4 997.27€ pour les frais engagés avant l'annulation de leur projet (frais bancaires et premiers travaux),

-De rembourser à M. BARBARIN Alex et Mme Anaïs TESSIER la somme de 4 997.27€ après la signature de cette transaction,

-D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LE BOIS DES FORTS

Mme le Maire indique au conseil qu'il convient de mettre au budget les dépenses liées au remboursement des frais engagés par le propriétaire du lot n°3 (délibération 003_2023_06) :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
62878 (011) : A des tiers	4 998,00	757363 (75) : à caractère admin.	4 998,00
Total dépenses :	4 998,00	Total recettes :	4 998,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de modifier le budget tel qu'indiqué ci-dessus.

5) RECENSEMENT 2024 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Mme le Maire indique que la Commune devra réaliser en 2024 le recensement des habitants de la Commune. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Il convient de désigner, dès maintenant, le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Mme le Maire propose M. GENOU David, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. GENOU David coordonnateur communal pour le recensement 2024

- de charger Mme le Maire de sa nomination par arrêté individuel

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA RENOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX A LOYER LIBRE

Mme le Maire explique au conseil que le Département de la Charente-Maritime apporte son soutien aux petites communes par le biais de divers fonds d'aide comme celui lié à la rénovation de logements communaux à loyer libre.

Mme le Maire propose au Conseil de demander cette subvention dans le cadre des travaux réalisés par les agents communaux dans le logement communal situé au 28 b rue des deux sources. Travaux qui s'élèvent à 7 574.94€ TTC.

Travaux au 28 b rue des deux sources	Montant T.T.C
Fonds propres de la Commune	6 059.96€
Subvention espérée Conseil départemental 20%	1 514.98€
Coût global du projet	7 574.94€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une subvention au Conseil départemental au titre du fonds d'aide à la rénovation de logements communaux à loyer libre dans le cadre des travaux de réfection du 28 b rue des deux sources.

7) ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquelles la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1^o), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Vénérand prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre, Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU CCAS POUR LES INTERVENTIONS EFFECTUEES EN 2023

Mme le Maire indique au Conseil qu'il a été décidé de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes et la Commune pour l'année 2024 (facturation relative à l'activité de l'année 2023).

Cette convention a pour objet les modalités de calcul pour la prise en charge des administrés de la commune par le service prestataire d'aide à domicile. La participation de la commune est calculée à partir de la différence entre le coût horaire du service constaté annuellement et les recettes perçues par le CCAS et variables en fonction des différents tarifs et des différents financeurs pour chaque heure servie et par type de financeurs (montant variable revalorisé par le département annuellement).

La participation sera ensuite validée chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS après concertation avec les communes d'intervention et notifiée aux communes concernées considérant que l'évolution est limitée à + 4,00 % / an.

Pour les heures effectuées en 2022 (facturation 2023) la participation de la commune par heure d'intervention a été fixée à 2.31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat et de financement entre le CCAS de Saintes et la Commune de Vénérand pour l'année 2024 (facturation relative aux interventions effectuées en 2023).

9) TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DES SOUS-BOIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire présente les devis reçus concernant la réfection de la voirie Chemin des Sous-Bois depuis la RD 233 au hameau de chez Jaguenaud et détaille les solutions techniques différentes proposées par les deux entreprises.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SC TP	70 035.00	84 042.00
SYNDICAT DE LA VOIRIE 17	68 966.64	82 759.97

Mme le Maire précise que les travaux sur cette route particulièrement dégradée peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

-De retenir l'offre de la SEC TP d'un montant TTC de 84 042.00€ (soit 70 035.00€ HT) pour la réalisation des travaux de voirie sur le Chemin des Sous-Bois de la RD 233 au hameau de Chez Jaguenaud

-D'autoriser Mme le Maire à faire une demande de subvention au Conseil départemental au titre Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

-D'autoriser Mme le Maire à engager les travaux et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 8/2023 – 7 B RUE DES DEUX SOURCES

Mme le Maire fait part au Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente du bien situé sur la parcelle AB 499 situé 7 B rue des deux sources. Mme le Maire précise que ce bien est en zone de préemption du Plan Local d'Urbanisme et sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Questions diverses :

Rentrée scolaire 2023-2024 :

Mme le Maire indique que 118 élèves (soit 7 de moins qu'en 2022-2023) devraient faire leur rentrée en septembre. Une baisse identique est observée dans la plupart des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes et correspond au phénomène national de baisse de la natalité.

Point sur les finances :

Mme le Maire explique avoir rencontré Mme NIVART-ONCHALO Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques suite au dernier conseil et aux interrogations sur le financement de la traversée de bourg. Mme le Maire donne lecture de l'analyse financière réalisée par Mme NIVART qui présente une situation très saine avec un faible taux d'endettement. La conseillère a indiqué que le financement de la traversée du bourg ne présentait pas de soucis particuliers en conseillant le recours à l'emprunt et à l'autofinancement.

Acquisition terrain entrée de bourg

Mme le Maire indique que la Commune a contacté le notaire pour hâter la signature de l'acte d'acquisition du terrain afin de pouvoir intervenir pour son entretien. Le projet de chemin d'entretien du fossé est soumis pour avis à la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC).

SRADDET

M. Jacques MELLOUL présente la grande concertation préalable proposée par la Région Nouvelle Aquitaine du 5 juin au 4 juillet 2023 afin de recueillir l'avis des Néo-Aquitains sur l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma propose une vision de la Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2030 : une région qui préserve ses terres agricoles, ses forêts et ses espaces naturels, qui maîtrise mieux son urbanisation, qui propose un accès plus équitable aux services, à l'emploi, à la santé et aux transports collectifs.

En raison de nouvelles dispositions législatives, ce schéma doit évoluer pour renforcer ses objectifs de :

-Limitation de l'urbanisation et de préservation des terres agricoles et des forêts

,-Développement et d'implantations des nouveaux entrepôts logistiques

-Prévention et gestion des déchets.

La consultation est accessible depuis le 5 juin 2023 sur le site internet de la Commune www.venerand.fr.

Commission EAU 17 du 19 juin 2023:

M. Vincent ROGIC détaille les points abordés et notamment les 70 ans de Eau 17 fêté par le biais de 66 actions sur 48 Communes.

Concernant les ressources en eau, le déficit des nappes est toujours d'actualité mais début d'été correct grâce à des pluies en mars et actuellement.

Au niveau des chantiers en cours, de nombreuses communes ont bénéficié de travaux, parmi lesquelles Vénérand (chez Merlet et Chez Portier concernant le renouvellement du réseau pour la somme de 340 000 euros). Des études sont en cours concernant le renouvellement du réseau dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg.

Sur Saintes mise en place de 150 capteurs appelés « prélocalisateurs acoustiques » (enregistrent les sons/tous les 200m) pour surveiller quasiment en permanence les fuites sur le réseau pour interventions très rapides. Retours positifs, 3 fuites détectées.

Autre point abordé : la réutilisation des eaux usées traitées. Actuellement cela ne concerne qu'1.65% du volume total, le reste étant reversé dans les sols, les fleuves et rivières ou dans la mer.

La législation étant très contraignante avec 4 niveaux de qualité de l'eau de A à D, seulement 4 opérations ont été réalisées sur le périmètre d'eau 17 dont le golf municipal de Saintes qui récupère de l'eau de la station d'épuration (retraitée avant arrosage sur le site).

L'installation d'antenne sur les châteaux d'eau (¾ des châteaux d'eau sont équipés), le remplacement de Véolia par Agur comme exploitant de l'eau potable et de l'assainissement et enfin l'explication de la hausse des tarifs ont également été abordés.

Assemblée Générale de l'ADELFA :

M. Stéphane CAILLAUT relate sa participation à l'AG de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Charentes. 2023 est une année orageuse avec 13 alertes grêle déjà déclenchées contre 7 en 2022. La cotisation des Communes ne changera pas cette année.

Fêtes des voisins :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, fait le bilan des différentes fêtes organisées dans les hameaux et quartiers. Les organisateurs et participants sont satisfaits et envisagent déjà la prochaine édition. Le découpage des quartiers pourrait être revu. La dernière fête est programmée Chez Talvard le 25 août.

Dates à retenir :

- Déplacement à VIBRAC le 23 juin 2023 pour visiter une chaufferie
- Journée de la Fête de la Saint-Jean le samedi 24 juin 2023
- Concert ADMS dans la salle municipale le 30 juin 2023
- Jeux inter-villages le 1^{er} juillet 2023

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,
Vincent ROGIC,

